

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de BETHUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE

CITÉ DES ÉLECTRICIENS

Le 7 janvier 2020, à 14h00, le Conseil d'administration de l'EPCC s'est réuni à la Cité des Electriciens à Bruay-La-Buissière, sous la présidence de Monsieur Éric DELEVAL, en suite d'une convocation en date du 20 décembre 2019.

Etaient présents :

Monsieur Éric DELEVAL

Monsieur Marcel COFFRE

Monsieur Ludovic IDZIAK

Madame Virginie LABROCHE

Madame Catherine BERTRAM

Madame Joëlle FONTAINE

Monsieur Norbert CROZIER

Monsieur Serge MARCELLAK

Monsieur Alain WACHEUX

Monsieur Olivier SWITAJ

Monsieur Jean Paul KORBAS

Etait absente excusée :

Madame Virginie SOUILLARD

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
07 JANVIER 2020**

FINANCES

ASSUJETTISSEMENT A LA T.V.A

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

« Conformément aux lois n°2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006 relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n°2002-1172 du 11 septembre 2002 et n°2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2019 portant création de l'EPCC Cité des Électriciens,

L'article 293 B du C.G.I prévoit que pour leurs livraisons de biens et leurs prestations de services, les assujettis bénéficient d'une franchise qui les dispense du paiement de la taxe sur la valeur ajoutée, lorsqu'ils n'ont pas réalisé un chiffre d'affaire supérieur à 82 800€.

Considérant les recettes d'exploitation inscrites au budget primitif 2020, l'établissement atteindra le seuil de la franchise de base au cours de l'année 2020.

Au vu de la complexité en termes notamment de gestion de la régie et des logiciels de caisse de la mise en place de la TVA en cours d'exercice budgétaire, il est une proposé à l'assemblée de renoncer à l'application de la franchise de base et d'appliquer la TVA sur les ventes et prestations de service à partir du 1^{er} euro soit dès le 16/01/2020, date de réouverture du site. »

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
le Conseil d'Administration,
à l'unanimité,

RENONCE au bénéfice de la franchise de base prévue à l'article 293 B du C.G.I.

DECIDE d'appliquer la T.V.A sur les ventes et prestations de service de l'établissement à partir du 16 janvier 2020.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Le Président,


Éric DELEVAL

Certifié exécutoire par le président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le **14 JAN 2020**
Et de sa publication le **14 JAN 2020**

REÇU LE 14 JAN. 2020

Le Président


Éric DELEVAL

